

un contrat, dans quelle position se trouve la Couronne ?

L'honorable monsieur ne se propose pas de payer cet argent de sa propre bourse. Il demande au parlement de reconnaître qu'il a fait un contrat légal. Il ne demande pas au parlement de répudier le marché qu'il a fait, mais qu'il a fait un contrat valide et légal, qui lui donne le droit de demander au parlement d'en payer le prix. Il n'y a qu'une seule espèce de contrat qu'il aurait pu faire et qui l'aurait justifié de demander un crédit du parlement, et c'est un contrat fait selon l'esprit de cette loi. Cette loi n'a pas été inspirée par les circonstances du jour. Le principe sur lequel il s'appuie est aussi vieux que le principe du gouvernement responsable. Il est aussi vieux que le principe qui exige que le parlement se réunisse chaque année, parce qu'il ne peut obtenir de subsides autrement. C'est le principe qui ne nous permet de voter des deniers qu'une fois par année, et en vertu duquel chaque dollar qui n'est pas dépensé devient périmé et retombe dans le trésor. Tout le principe du contrôle des deniers publics se trouve compris dans cette action du ministre. Si n'importe lequel des quinze ministres de la Couronne peut aujourd'hui faire des contrats sans l'autorisation du parlement, ou sans l'autorité du gouverneur général en conseil—parce que l'honorable monsieur n'a pas même obtenu l'autorisation du conseil de la Trésorerie pour ce contrat, mais un simple trait de sa plume—si chacun des quinze ministres de la Couronne peut, de son propre chef créer des obligations qu'il faudra faire ratifier par le peuple ensuite, cela met fin à la représentation parlementaire, et il est inutile de nous assembler ici. Nous ne sommes ici que pour enregistrer et constater la volonté des membres du gouvernement. Dans ces circonstances, je proteste contre un tel acte illégal. Je proteste contre cette usurpation d'autorité et cette violation de la constitution, je proteste contre cet abus de pouvoir. Si je pouvais ajouter d'autres mots pour exprimer mon indignation, je souhaiterais que le vocabulaire fût assez riche pour me permettre de le faire.

M. GIBSON : La nuit dernière, lorsque cet item fit le sujet de la discussion, l'honorable ministre déclara que cette dépense avait été faite à cause de l'abaissement de l'eau, que l'écluse et le busc avaient dû être abaissés, ainsi que l'entrée d'aval. Aujourd'hui, nous trouvons que cet ouvrage a été fait. Hier soir, l'honorable ministre a dit que l'argent était nécessaire pour faire l'ouvrage, et pour prouver cela, je vais lire la déclaration de l'honorable monsieur à la Chambre, contenue aux *Débats* :

A cause de l'eau basse, la saison dernière, il était très difficile d'entrer dans ce canal, et ce crédit est demandé afin d'abaisser les buses et l'écluse à l'entrée d'aval.

Que voyons-nous ? Nous trouvons que près de \$7,600 ont été dépensés pour l'ouvrage déjà fait, bien que l'honorable ministre soit venu devant le parlement, hier soir, et ait demandé au comité d'adopter cet article parce que c'était un ouvrage nécessaire. Nous trouvons maintenant que l'honorable ministre, sans aucune autorité du parlement, directement ou indirectement, a pris cette dépense sur ses propres épaules. Ce n'est que conforme à sa conduite dans d'autres affaires. Lorsqu'on l'accuse dans un coin au sujet de ce qui se fait de mal dans son département, il dit : Je n'en connais rien ; M. MULOCK.

J'ai laissé cela à mon sous-ministre. Dans le cas présent, il dit formellement que c'est pour de l'ouvrage qui va se faire. Personne ne s'est opposé à ce crédit. Pas un député de notre côté ne s'est opposé à cette dépense, mais le comité est justifiable maintenant de retenir cette dépense, parce que l'honorable ministre a dépassé ses pouvoirs et rend simplement cette Chambre et le pays un objet de risée. Il fait simplement les dépenses qu'il juge à propos, en comptant sur une majorité dans le parlement pour les voter. C'est simplement d'accord avec l'administration du département des Chemins de fer et Canaux.

Des députations viennent ici, elles demandent avec instance au gouvernement de dépenser des deniers dans les comtés d'où elles viennent, et ensuite, sans l'autorisation du parlement, l'honorable monsieur se met à l'œuvre et dépense \$7,600 des deniers du peuple, et vient ensuite devant le comité dire que c'est un ouvrage nécessaire. Le comité, se fiant aux renseignements donnés, se fiant à la parole du ministre des Chemins de fer et Canaux, accorde l'argent sans répugnance, et aujourd'hui, nous trouvons que l'ouvrage a été fait, et sans l'autorisation du parlement. Le parlement a siégé assez tard l'an dernier pour que le ministre ait pourvu à ces dépenses dans les estimations budgétaires de l'an dernier.

M. HAGGART : Je ne peux laisser passer les remarques de l'honorable monsieur sans faire d'observations. L'honorable monsieur voudrait faire croire à la Chambre que j'ai dit une chose hier soir, et une autre chose aujourd'hui. Bien que l'honorable monsieur comprenne la signification de l'anglais aussi bien que n'importe qui dans cette Chambre, il a insinué que j'avais obtenu ce crédit hier soir sous de faux prétextes. Voici ce que j'ai dit :

A cause de l'eau basse la saison dernière, il était très difficile d'entrer dans ce canal, et ce crédit est demandé afin d'abaisser les buses aussi bien que les écluses à l'entrée d'aval.

Y a-t-il quelque chose dans ces paroles qui justifie l'insinuation de l'honorable monsieur ?

M. GIBSON : Oui.

M. HAGGART : L'honorable monsieur connaît les faits, et il sait que les buses d'écluse ne pouvaient pas être abaissés après cette époque de l'année, et qu'il fallait faire cet ouvrage avant aujourd'hui. Personne dans cette Chambre ne connaît cela mieux que lui.

J'oserais dire que l'honorable monsieur, après toutes ses demandes de renseignements à propos de ce canal avant que le crédit fût voté, savait aussi bien que moi que cet ouvrage était fait, et cependant, il se lève et dit que j'ai eu l'habitude de faire des dépenses sans aucun crédit du parlement, à la demande des députés des différents comtés. Il peut porter l'accusation, mais il ne peut signaler un seul cas à l'appui de son dire. En réponse à l'honorable monsieur (M. Mulock), je dois dire que je connais mes devoirs statutaires aussi bien que lui. L'honorable monsieur sait que cette loi est destinée à pourvoir aux cas où une dépense est nécessaire avant que l'argent puisse être voté. L'honorable monsieur veut-il dire que s'il n'y avait pas d'argent voté et que cinq ou six portes du canal fussent emportées, il me faudrait demander